

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0460

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Rue du Stade et avenue Rigot Vitton - Travaux d'aménagement - Avenant à un marché de travaux**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un projet d'avenant au marché conclu par voie d'appel d'offres et relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Stade et de l'avenue Rigot Vitton à Fontaines sur Saône - lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers.

Par délibération en date du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a confié la maîtrise d'ouvrage à la direction de la voirie, la maîtrise d'œuvre étant confiée à un maître d'œuvre privé.

Il s'agit de réaliser des travaux pour optimiser la sécurité des piétons et des travaux qualitatifs complémentaires.

Ce marché nécessiterait une dépense supplémentaire de 20 661,17 € HT, soit un dépassement de 6,98 % du marché initial.

Le montant du marché passerait ainsi de 296 023,82 € HT à 316 684,99 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord sur la procédure le 15 février 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 30 octobre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense supplémentaire de 20 661,17 € HT à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - opération 0510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,